

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 12

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du mardi 05 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

**Sont présents:** Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Louis ROUSSELET

**Représentés:** Jean-Marie MARTIN

**Excuses:**

**Absents:** Thierry JAUFFRED

**Secrétaire de séance:** Michel BARDET

---

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du 18/12/2018, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Jean Marie MARTIN a donné procuration à Régine AILHAUD BLANC.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de Séance.

**Objet: DECISIONS 1 A 4**

DECISIONS	OBJET
N° 1 du 3 janvier 2019	Renouvellement du contrat de prestations d'analyses alimentaires pour 2019 avec le département des AHP
N° 2 du 7 janvier 2019	Signature d'une convention tripartite pour le règlement des dépenses d'énergies avec EDF SA
N° 3 du 7 janvier 2019	Renouvellement du contrat d'assurance du personnel
N° 4 du 16 janvier 2019	Signature du contrat de maintenance de l'installation téléphonique avec SUD TELECOM

**Objet: ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Mr Patrick BERTIN prend la parole et fait un point sur les réalisations fonctionnement et investissement pour l'année 2018. Le résultat comptable est en progression.

Mr Gérard Néel constate que malgré la diminution de la DGF amorcée depuis 2014, différents facteurs ont permis d'absorber cette baisse:

- L'augmentation de la péréquation
- La prise en charge par le budget eau assainissement d'une charge salariale estimée à 20 000€ ce qui signifie une recette pour le budget principal.
- L'autonomie du budget eau assainissement réalisée grâce à des augmentations raisonnables et régulières du tarif de l'eau et de l'assainissement
- Une augmentation des recettes de taxes foncières par augmentation de la base (et non pas des taux) liée à l'installation de nouveaux arrivants sur la commune
- La baisse des charges financières suite au remboursement progressif des emprunts par la commune
- La baisse de l'effectif salarial

Mme le Maire souligne l'importance de ces remarques.

Mr Bertin présente ensuite les propositions d'investissement pour l'année 2019.

Mr Néel remarque que la commune peu endettée pourra emprunter pour financer les travaux proposés.

Mr Bertin fait ensuite le point sur les réalisations 2018 du service eau assainissement.

En annexe le document des orientations budgétaires 2019.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOVATION EGLISE - DE 2019\_001

Madame le Maire déplore l'état général très dégradé de l'église, cette rénovation sera un « vrai plus » pour le village. Les travaux pourraient démarrer en fin d'année et ainsi ne pas générer de gêne au restaurant "La Chouette Gourmande".

Une assistance à Maître d'ouvrage sera la bienvenue pour diriger cette rénovation, la commune se tournera vers Provence Alpes Agglomération qui pourrait apporter une aide ponctuelle et contactera un Maître d'œuvre.

Cette délibération retire la délibération DE\_2018\_072 du 18 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 80-2016 du 22 novembre 2016 concernant le projet de restauration et de valorisation de l'église Notre Dame du Bourg ainsi que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription publique.

Au niveau de la restauration extérieure, des travaux de reprise de fondations, de confortement des pieds de mur et des soubassements sont nécessaires pour consolider l'ossature du bâtiment pour un coût de 162 270.00 euros HT soit 194 724.00 euros TTC selon les devis réactualisés de la SCOP AMAK .

Pour rappel le coût de la réfection des badigeons intérieurs est de 39 400.00 euros HT soit 47 280.00 euros TTC.

Afin de mettre en valeur l'église, des panneaux d'interprétation et d'information seront apposés devant et à l'intérieur du bâtiment. Cette signalétique révélera l'architecture mais aussi ce qui en fait la valeur patrimoniale (chemin de croix bilingue, vitraux) tout en faisant découvrir l'histoire de l'église, l'importance de ce bâtiment au sein de la communauté villageoise au moyen âge mais aussi de nos jours, de l'inscrire au cœur d'un parcours de découverte du patrimoine local.

Le coût de la mise en place de la signalétique s'élève à 3 135.00 euros HT soit 3 762.00 euros TTC selon le devis de l'entreprise EPI de Château Arnoux.

Le montant total des travaux est de 204 805.00 euros HT soit 245 766.00 euros TTC

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 sur le thème « aide aux travaux d'équipement » et celle du Conseil Régional dans le cadre de la « restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé » selon le financement suivant :

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis travaux	204 805.00	245 766.00
DETR 2019 (60%)	122 883.00	
Conseil Régional (20%) appel à projet "restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé"	40 961.00	
Total subvention (plafond 80%)	163 844.00	163 844.00
A charge de la commune		<b>81 922.00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération N° 80-2016 du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le financement proposé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_001-DE**

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UN PARCOURS DE SANTE - DE 2019 002

Suite au questionnaire réalisé en 2017 auprès des habitants de la commune sur l'utilisation du parcours de santé et afin de répondre à la demande de plusieurs adolescents de la commune, Madame le Maire propose de réhabiliter le parcours sportif et de réaménager le terrain de football avec de nouveaux buts.

Selon le devis de l'ONF la réhabilitation du parcours de santé s'élève à 6 687.00euros HT soit 8 024.40 euros TTC et l'achat des cages à 956.66 euros HT soit 1 147.99 TTC (Devis de Casal sport).

Le coût total de ces aménagements s'élève à 7 643.66 euros HT soit 9 172.39 euros TTC

Il est proposé de solliciter une aide du Conseil Régional dans le cadre du fond régional d'aménagement du territoire. (FRAT)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces travaux et sur le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis prestations	<b>7 643.66</b>	<b>9 172.39</b>
FRAT 2019 70%	<b>5 350.56</b>	
A charge de la commune	<b>2 293.10</b>	<b>3 821.83</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT** de retenir la proposition de travaux ainsi que le financement proposés, tels que présentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_002-DE**

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS MISE EN PLACE PERIMETRE DE PROTECTION DES SOURCES - DE 2019 003

Madame le Maire rappelle la nécessité d'installer des clôtures autour des périmètres de protection immédiate des trois captages communaux. Le coût total des travaux est évalué à la somme HT de 73 840€ selon le devis de l'entreprise SACCO n° 4209 du 18/12/2018.

Mr Antoine ARENA constate la technicité des travaux à réaliser qui font l'objet d'un marché public en cours: Deux visites sur place par des entreprises intéressées à répondre à cet appel d'offre ont mis en avant la difficulté à dresser une clôture en milieu hostile (fortes pentes, vallons inaccessibles et sols rocheux). S'ensuit un débat général sur la faisabilité de ces travaux, les entreprises peuvent proposer des variantes et la commune peut demander à l'ARS certaines dérogations.

Il est proposé de demander les subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
DEVIS TRAVAUX	<b>73 840.00</b>	<b>88 608.00</b>
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 30%	<b>22 152.00</b>	
SUBVENTION DEPARTEMENT 30%	<b>22 152.00</b>	
RESTE A CHARGE	<b>29 536.00</b>	<b>44 304.00</b>

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Rivière « Bléone et affluents » 2015-2020 porté par le SMAB (syndicat mixte d'aménagement de la Bléone),  
Vu la délibération 52-2015 du 7 juillet 2015 relative à la procédure de régularisation des sources communales,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-108-002, 003, et 004 portant déclaration d'utilité publique pour les mises en conformité des captages de la Feuille d'Amène, Acco de Lombard et de la Clède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière du département et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la commune, Maître d'ouvrage la subvention de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_003-DE**

Objet: AUGMENTATION DES LOYERS - DE 2019 004

L'augmentation des revenus des immeubles de la Commune est faite en fonction de l'indice de référence des loyers qui correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Ainsi le loyer suivant sera réévalué au 1er février 2019 en tenant compte du dernier indice publié à la date de la signature du bail soit celui du 4eme trimestre 2017.

Gîte loué au SECOURS POPULAIRE: signature du bail le 1er février 2017  
 $287.00€ \times 129.03/126.82 = 292.00€$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention n° 04/3/10-2008/2002-846/1337 du 1er février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'augmentation de loyer proposée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_004-DE**

Objet: STERILISATION CHATS ERRANTS - DE 2019 005

Mme Aude AMAUDRIC constate une recrudescence de chats errants vers la maison de retraite.  
S'ensuit un débat sur la prolifération des chats errants, les quartiers concernés et le fait que certains habitants nourrissent ces animaux.

Mme le Maire propose la délibération suivante afin d'endiguer ce phénomène:

Le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, il ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Depuis 2010 et sur conseil de la SPA de Digne les Bains une action visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction est en place sur la commune :

Des bénévoles ou les agents municipaux de la commune prennent en charge la capture et l'identification des chats errants afin de faire procéder à leur stérilisation préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Un bon de prise en charge est délivré par la commune qui met à disposition des cages.

Les frais de stérilisation sont à la charge de la commune qui bénéficie de tarifs préférentiels selon accord avec la clinique vétérinaire Saint Christophe.

Afin de formaliser cette action suite à la demande de la trésorerie de Digne les Bains, madame le Maire demande aux élus d'approuver le devis pour l'année 2019 proposé par la clinique vétérinaire Saint Christophe.

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis 2019 proposé par la clinique vétérinaire St Christophe

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_005-DE**

Objet: Soutien à la résolution de l'Association des Maires adoptée lors du congrès de 2018 - DE 2019 006

Avant de délibérer, Mr Néel regrette que cette résolution ne propose pas l'idée d'une Dotation Globale de Fonctionnement proportionnelle au PIB (Produit Intérieur Brut) comme beaucoup d'autres pays le font, De plus il craint une sous estimation des conséquences du transfert des compétences eau assainissement aux communautés de communes. Mme le Maire précise que ce transfert est obligatoire pour la commune de Champsercier car notre intercommunalité est une communauté d'agglomération. Certaines communes du département ont d'ailleurs délibéré et refusé ce transfert vers leur communauté de communes.

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en

particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Champtercier de soutenir cette résolution adoptée lors du congrès 2018 ainsi que l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de la commune de Champtercier après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Délibération transmise en préfecture le 06/02/2019 réf 004-210400479-20190205-DE\_2019\_006-DE**

Objet: QUESTIONS DIVERSES

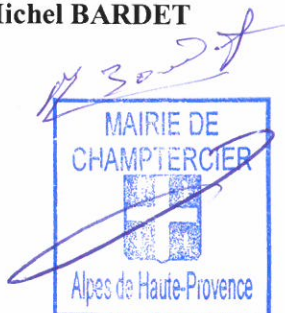
Madame le Maire présente les nouvelles consignes de tri sélectif, à relayer auprès des habitants de la commune. Les îlots actuels seront rénovés et de nouvelles colonnes de tri installées.  
S'ensuit un échange sur l'état des lieux actuel par rapport à l'extension des consignes de tri et l'évolution du taux de la TGAP qui va fortement augmenter.

Carte scolaire: pas d'inquiétude à avoir pour la prochaine rentrée scolaire, les quatre classes seront maintenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE\_2019\_001 à DE\_2019\_006.**

**Le secrétaire**  
**Michel BARDET**



**Le Maire**  
**Régine AILHAUD BLANC**

